

CE DOCUMENT EST CONVENTION DE STAGE

La présente convention régit les rapports entre les soussignés :

1. Madame, Monsieur,, responsable du stage, dénommé ci-après le **maître de stage** (joignable par téléphone au, au sein de l'entreprise ou institution, dont le siège social est situé à, dont le chef d'entreprise ou institution est, dont le n° de téléphone (de l'entreprise) est, et dont le n° d'entreprise (TVA) est
2. Madame, Monsieur,, **étudiant(e)** de la section de l'Institut des Cours Industriels, dénommé ci-après le stagiaire, pour le stage de
3. Monsieur Y. RGUIG, Directeur de l'Institut des Cours Industriels, situé au boulevard de l'Abattoir, n°50, 1000 Bruxelles, dont le pouvoir organisateur est la Ville de Bruxelles.

Il est convenu ce qui suit :

1. L'entreprise ou institution accepte de prendre en stage le stagiaire susnommé, qui est placé sous la responsabilité du maître de stage.
2. Le stage dure **120 périodes** (ou 100 heures), commence le et se termine le Ces 120 périodes peuvent être réparties sur toute l'année scolaire, à la convenance du stagiaire et du maître de stage. Elles équivalent à 12,5 jours de travail effectif à temps plein, à raison de huit heures par jour.
3. L'objectif du stage est de permettre au stagiaire de compléter sa formation théorique par une pratique professionnelle en situation réelle, de mettre en pratique les connaissances acquises aux cours, d'évaluer ses aptitudes, de tester ses capacités d'intégration au sein d'une équipe de professionnels et de remédier aux éventuelles difficultés qu'il pourrait rencontrer. L'entreprise ou institution s'engage à respecter cet objectif et à ne pas abuser du stagiaire par des tâches sans rapport avec sa formation, ses études ou son activité professionnelle.

Le maître de stage détermine le programme d'activités auquel est soumis le stagiaire. Les activités à effectuer par le stagiaire sont précisées dans le carnet de stage, annexé à la présente convention.

4. Durant l'exécution de la présente convention, le stagiaire demeure sous la responsabilité de l'Institut des Cours Industriels auprès duquel il suit sa formation (ou ses études). Il ne peut exister entre lui et l'entreprise ou institution aucun engagement de louage d'ouvrages, ni de louage de services. Ceci implique que :
 - a) le stage n'est pas rémunéré ; les frais de transports sont laissés à la discrétion de l'entreprise ou institution qui accueille le stagiaire en stage ;
 - b) le stagiaire ne relève pas de la législation sur la sécurité sociale, pour autant que la durée totale de ses activités n'excède pas 60 jours auprès d'un même employeur au cours d'une même année scolaire ; si la durée totale du stage, auprès d'un même employeur, dépasse les 60 jours au cours d'une année scolaire, l'employeur doit introduire une DIMONA pour le stagiaire ;
 - c) le stagiaire est assuré contre tout risque d'accident par Ethias, rue des Croisiers, n°24, 4000 Liège (n° de contrat : 45082558).
5. En cas de déplacement à l'étranger durant le stage, l'entreprise ou institution s'engage à prévenir l'Institut des Cours Industriels au moins une semaine à l'avance.
6. Le stagiaire s'engage à adopter une conduite irréprochable durant son stage et à respecter le règlement interne de l'entreprise ou institution dans laquelle il effectue son stage. Il s'engage en outre à ne pas divulguer les renseignements confidentiels dont il pourrait avoir pris connaissance durant son stage.
7. Le maître de stage avertira immédiatement l'Institut des Cours Industriels si, durant son stage, le stagiaire ne respecte pas les termes de la présente convention en ce qui concerne tant la discipline que le travail à réaliser.
8. Le stagiaire est soumis aux mêmes exigences d'horaire que les autres membres du personnel. L'horaire du stagiaire est déterminé par le maître de stage. Celui-ci informera l'Institut des Cours Industriels de toute absence du stagiaire durant le stage en complétant l'attestation de services prestés, annexée à la présente convention (et figurant dans le carnet de stage) ou remise par le professeur chargé du stage lors d'une visite de stage. En cas d'absence justifiée du stagiaire, celui-ci conviendra, avec son maître de stage, de dates de récupération en dehors des heures de cours.
9. A l'issue du stage, le maître de stage cote le stagiaire selon la grille d'évaluation annexée à la présente convention (et figurant dans le carnet de stage) ou remise par le professeur chargé du

stage lors d'une visite de stage. L'évaluation est fixée de manière objective, correspond à la valeur réelle du stagiaire et intervient dans l'évaluation finale du stage.

10. Le maître de stage s'engage à renvoyer à l'Institut des Cours Industriels la grille d'évaluation et l'attestation des services prestés, figurant toutes deux dans le carnet de stage, au plus tard une semaine après la fin du stage.
11. L'Institut des Cours Industriels ainsi que le professeur chargé du stage se tiennent à la disposition du maître de stage et du stagiaire pour tout problème qui pourrait survenir durant le stage.
12. L'entreprise ou institution, l'Institut des Cours Industriels et le stagiaire se réservent le droit de résilier à tout moment la présente convention si l'une des parties contractantes ne respecte pas tout ou partie des onze points susmentionnés.

Fait en triple exemplaire, à Bruxelles, le

Signature du **Directeur** de l'Institut des Cours Industriels, Y. RGUIG,

Signature de la direction de l'**entreprise** ou institution ou du maître de stage (**avec cachet** de l'entreprise ou institution),

Signature du **professeur** chargé du stage,

Signature du **stagiaire**,

LA CONVENTION DE

STAGE DOIT ÊTRE

DEMANDÉE AU

SECRÉTARIAT.